

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

D ECRET N° 71/22 du 3/2/1971

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

Portant nomination des Commandants
des ZONES n° 1 et 6.-

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DE LA SECURITE

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTE CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

- VU - La Constitution du 30 Décembre 1969 ;
VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Recrutement
des Forces Armées de la République ;
VU - L'Ordonnance n° 1/69 du 6 Février 1969, modifiant la Loi 11/66 du 22
Juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
VU - L'Ordonnance n° 6/69 du 24 Février 1969, portant Organisation de la
Défense Opérationnelle du Territoire de la République ;
VU - Le Décret 69/362 du 9 Novembre 1969, portant Attributions et Composition
du Haut Commandement de l'Armée Populaire Nationale ;
VU - Le Decret 69/109 du 6 Mars 1969, portant nomination des Commandants de
Zones de Défense Opérationnelle du Territoire de la République ;

Sur proposition du Haut Commandement de l'Armée Populaire Nationale.

DECRETE :

Art. 1er. - Les Officiers dont les noms suivent sont nommés Commandant de Zone :

- Capitaine M'BIA, Martin Zone n° 1, en remplacement du Capitaine
KIMBOUALA-KAYA appelé à d'autres fonctions.

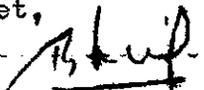
- Lieutenant N'KOUNKOU, Timothée Zone n° 6 cumulativement avec ses
fonctions de Commissaire du Gouvernement.

- Le Capitaine MBOUNGOU-GOMA Innocent Commandant zone militaire n°2 Dolisie

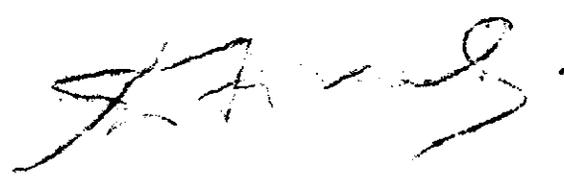
Art. 2. - Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret
qui prendra effet à compter de la date de signature, sera enregistré et
publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué
partout où besoin sera.-

A BRAZZAVILLE, le 3 Févrior 1971

Le Ministre des Finances et
du Dudget,


Boniface MATINGOU.

LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.



W